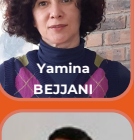
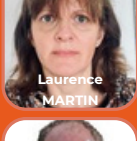
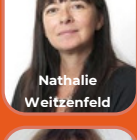
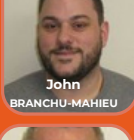
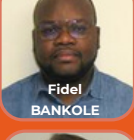


Cfdt:

**MALAKOFF
HUMANIS**

**VOS ELUS
CSE CENTRE-OUEST**



**REPRESENTANTS
SYNDICAUX**



**Infos
CSE CENTRE-OUEST**

8 janvier 2026

COMMISSIONS DU CSE CO

Commission sociale :

Un bilan 2025 a été réalisé lors de la réunion de janvier.

La commission a pu aider 8 salariés l'année passée.

Pour rappel, La commission sociale a la charge de statuer sur les demandes d'aides sociales des salariés présentées en lien avec le service social de l'UES Malakoff Humanis.

A ce titre, elle exerce des missions :

- D'information, conseil et orientation des salariés de l'entreprise.
- D'aide financière aux salariés confrontés à des situations exceptionnelles.

Le rôle de la commission sociale ne se substitue pas à l'employeur et aux autres organismes sociaux.



Commission des marchés :

La mise en place de la Commission des marchés est obligatoire lorsque le CSE dépasse certains seuils fixés par décret.

Cette commission a pour rôle de choisir les fournisseurs et prestataires du CSE. La Commission des marchés a été constituée lors de la réunion du 8 janvier.



DUERP

La mise à jour des DUERP 2025 a été présentée aux membres des CSSCT, puis aux élus du CSE.

Ces documents reprennent l'ensemble des risques potentiels auxquels sont exposés les salariés sur chacun des sites.

Cette année les risques psychosociaux sont plus développés que les années précédentes.

Les élus ont fait remonter les erreurs constatées et les éléments manquants.

Les risques psychosociaux liés au SDI Orléanais ont également été intégrés.



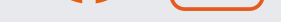
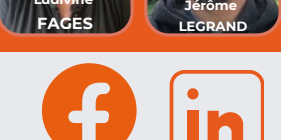
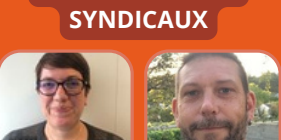
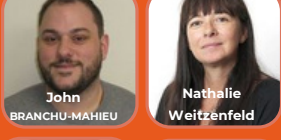
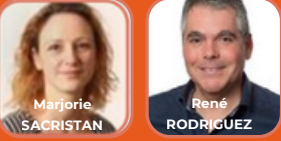
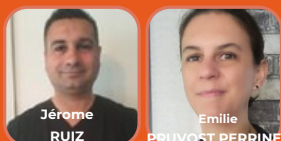
[Site CFDT MH](#)

[Nous contacter](#)

[J'adhère](#)

[CFDT Cadres](#)

[Vos représentants
CFDT MH](#)



COMMISSION CSSCT

Service Prestations santé DOCC sur le site de VDF :

Résolution lue en séance et approuvée par la majorité des élus :

Considérant les constats et éléments factuels issus de l'enquête complémentaire menée par la CSSCT de Val-de-Fontenay auprès des salariés du service Prestation Santé, faisant apparaître notamment : Des risques psychosociaux aggravés : stress, fatigue, troubles du sommeil, autocensure, climat de peur. Une surcharge structurelle de travail : volume et complexité des dossiers, urgences permanentes, charge accrue pour les salariés les plus expérimentés.

Une organisation du travail dégradée : consignes changeantes ou contradictoires, perte de repères liée à la polyvalence imposée.

Des pratiques managériales inadaptées : manque de soutien et de reconnaissance, pression centrée sur les chiffres, remarques publiques.

Un usage excessif des outils de contrôle, notamment de l'outil PIL@TE, perçu comme un instrument de surveillance. Une dégradation du climat social : entraide entravée, tensions internes, défiance vis-à-vis de la hiérarchie.

Une perte de sens du travail liée notamment à l'externalisation et à la dévalorisation du savoir-faire interne. Considérant également l'attachement exprimé par les salariés à leur métier, à la qualité du service rendu et leur volonté d'exercer leur activité dans des conditions respectueuses de leur santé.

Rappelant le rôle et la responsabilité du CSE Centre Ouest en matière de santé, sécurité et conditions de travail, ainsi que l'obligation de l'employeur de prévenir les risques professionnels.

Les élu-es du CSE Centre Ouest approuvent les constats et soutiennent les préconisations de la CSSCT de Val-de-Fontenay.



Les élu-es du CSE Centre Ouest exigent de la Direction :



- Un plan d'action spécifique au service Prestation Santé VDF, concret, daté, assorti d'indicateurs de suivi et présenté en CSSCT puis en CSE.
- Des actions immédiates de prévention des RPS, en lien avec la Médecine du travail et les acteurs de la prévention.
- Une évaluation réelle et objective de la charge de travail, intégrant la complexité des dossiers et l'expérience des salariés, avec ajustement des objectifs.
- Une révision des pratiques managériales, visant à renforcer l'écoute, la reconnaissance, la cohérence des consignes et le respect des salariés.
- La fin des pratiques de contrôle individuel et de comparaison nominative, notamment via l'outil PIL@TE, et la définition d'un cadre d'utilisation clair et partagé.
- Une reconnaissance équitable du travail fourni, incluant la valorisation de l'expérience, de la qualité du travail et de l'investissement professionnel.
- Une organisation du travail clarifiée, permettant de restaurer l'entraide, le collectif et la coopération entre collègues.
- L'organisation d'un point de suivi en CSE dans un délai de trois mois, avec présentation de l'avancement des actions engagées
- La mise en place d'un suivi régulier en CSE jusqu'à amélioration effective et durable des conditions de travail.

Les élu-es du CSE Centre Ouest rappellent que l'employeur est tenu de garantir la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs, conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail.

Le CSE Centre Ouest se réserve le droit d'engager toute action en cas de manquement.